



Résolution N° 17

AG-2014-RES-17

Objet : Représentation équitable au sein du Comité exécutif

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco, du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT À L'ESPRIT les Articles 15, 16, 17, 18 et 19 du Statut de l'Organisation,

RAPPELANT que l'Organisation a été créée en 1923 sous le nom de Commission internationale de police criminelle (CIPC) et qu'elle comptait alors 18 Membres,

RAPPELANT également qu'INTERPOL est désormais une organisation internationale à caractère universel composée de 190 Membres,

CONSIDÉRANT que le caractère universel de l'Organisation constitue pour ses Membres le gage d'une coopération policière internationale performante et efficace,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-24 présenté par le Comité exécutif,

ESTIMANT qu'il est indispensable pour INTERPOL de mieux prendre en compte l'évolution de sa représentation,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement institutionnel de l'Organisation doit être aménagé afin que ses organes de gouvernance soient pleinement représentatifs de la diversité géographique de ses Membres,

SOUTIENT la proposition du Comité exécutif visant à assurer une représentation équitable des quatre continents d'INTERPOL au sein du Comité exécutif ;

CHARGE le Comité exécutif :

- de soumettre à l'occasion de la 84^{ème} session de l'Assemblée générale un projet de texte portant modification de la composition du Comité exécutif, selon les contours présentés dans le rapport AG-2014-RAP-24 ;
- de mener les consultations nécessaires afin de s'assurer préalablement que le projet de texte recueille l'assentiment le plus large des Membres de l'Organisation.

Adoptée